

Révisions au guide des immobilisations matérielles des

Conseils scolaires de district et des autorités scolaires

Publication n° 8

Avril 2018

Cette publication doit être conservée et archivée.

Elle a un objectif :

Mettre à jour le guide d'inclure Annexe M : Pratiques exemplaires recommandées pour étudier la durée de vie utile (DVU) restante des immobilisations corporelles et y apporter des modifications.

Le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public (chapitre PS 3150.29) recommande la réévaluation de la durée de vie utile de la partie non amortie restante d'une immobilisation corporelle au moins une fois tous les cinq ans. On demande également aux conseils d'apporter les modifications nécessaires à la durée de vie utile restante en tenant compte des événements importants qui touchent leurs infrastructures.